

La préfecture communique : le 4 mars 2008

Réglementation de la circulation fluviale

Le préfet vient de signer plusieurs arrêtés organisant la mise en place de points de contrôle fluviaux et réglementant la navigation sur certaines rivières. Cette réglementation a pour objectif de paralyser l'approvisionnement des sites d'orpaillage clandestin.

Ces points de contrôle seront tenus par les gendarmes avec le concours des forces armées qui bénéficient de renforts importants en provenance de la métropole et des Antilles.

Dans ces zones fluviales :

- * de jour - toutes les embarcations devront se soumettre aux contrôles opérés par la gendarmerie
- * de nuit - la circulation sera interdite, au delà des points de contrôle, de 18h30 à 6h du matin, sauf dérogation expresse accordée par la préfecture (en particulier aux riverains).

Les zones concernées sont les suivantes :

- * rivière **SPAROUINE** et ses affluents
- * rivière **ININI** et ses affluents
- * rivière **ABOUNAMY** et ses affluents
- * rivière **BEIMAN** et ses affluents
- * rivières **TAMPOK** et **WAKI** et leurs affluents
- * rivière **MANA** en amont de Saut Sabbat, à partir du pont sur la RN1, et ses affluents
- * rivière **APPROUAGUE** à l'amont de la crique Kaminaré et ses affluents
- * rivière **CAMOPI** en amont de Saut Mauvais et ses affluents
- * rivière **SIKINI** et ses affluents

Des panneaux portant la mention « Navigation interdite de nuit » seront placés à l'entrée de chaque zone.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Harpie » annoncée par le Président de la République le 11 février 2008 à Camopi, lors de son déplacement en Guyane.

Cette opération, qui engage 1000 soldats, gendarmes, policiers et douaniers a démarré le 14 février 2008. Elle a pour objectif principal de démanteler les réseaux logistiques liés à l'orpaillage clandestin et d'en poursuivre les auteurs devant la justice.